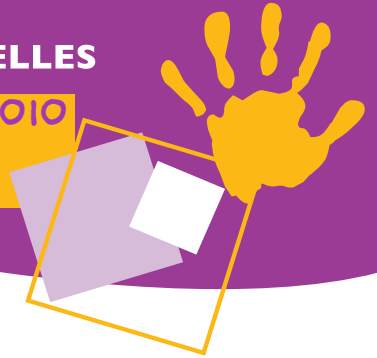


ram'dames

JOURNAL DU RELAIS FAMILLES - ASSISTANTES MATERNELLES

C.C.A.S. DE BAUME-LES-DAMES

n°62 - juillet / août 2010



Credit photo : P. Renard

sommaire

DOSSIER

- Autour des rondes et des jeux dansés 2
- Des changements dans le métier d'assistant(e) maternel(le) 3

LA VIE DU RELAIS

- Temps d'animations à la Ribambelle 4
- Festival Ideklic 4
- Festival des Mômes 4
- Recette : salade de fruits frais d'été 4

édito



Bonjour à toutes et à tous !

Voici enfin le retour de l'été tant attendu !

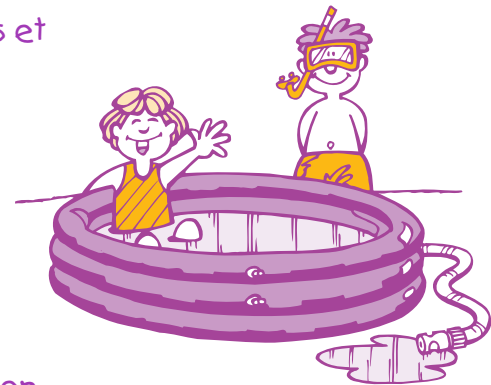
Finies les courses effrénées pour que les enfants soient à l'école et les parents à l'heure au travail...

Nous allons enfin pouvoir, petits et grands, prendre le temps de sortir, de profiter de la chaleur estivale, de la piscine ou encore prendre le temps de lézarder tout simplement !

Savourons ces quelques semaines de répit pour revenir en pleine forme à la rentrée !

Je vous souhaite à toutes et à tous un merveilleux été !

Cynthia RENARD
Responsable du Relais



Bonnes Vacances



Fermeture du Relais

- Les vendredis 16 et 30 juillet toute la journée
- du lundi 2 août au vendredi 20 août inclus

RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES

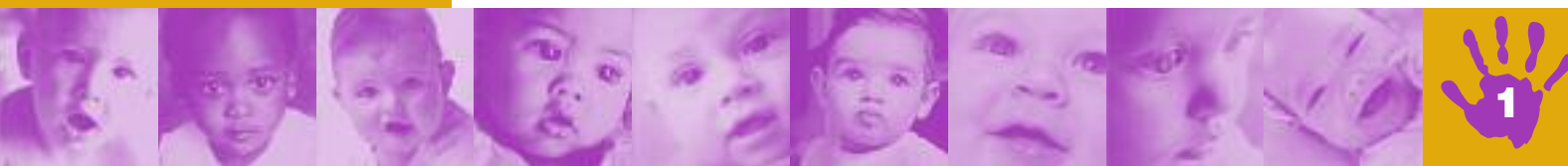
Espace Jacques MÉRY
8 rue de l'Église
25110 Baume-les-Dames

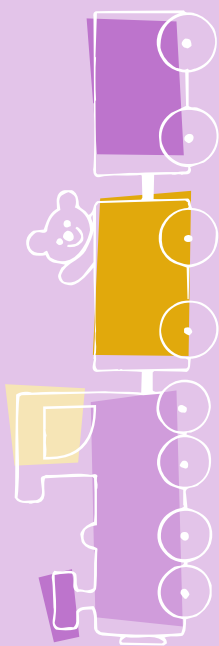
Tél. 03 81 84 42 34

ram@baume-les-dames.org

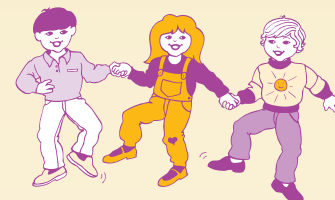
Votre ram'dames téléchargeable sur www.baume-les-dames.org et sur www.cc-paysrougemont.fr

Assistantes maternelles, si vous avez une adresse de messagerie, merci de nous la faire parvenir par mail à l'adresse suivante : ram@baume-les-dames.org . Vous serez ainsi informées au plus vite des actualités sur l'évolution de votre métier et sur les actions mises en place par votre RAM.





AUTOUR DES RONDES ET DES JEUX DANSÉS



Les jeux dansés sont des jeux collectifs qui répondent chez l'enfant à un besoin d'activité physique qui associe le plaisir du chant au plaisir du mouvement. Ce répertoire appartient aux jeux enfantins et répond aux intérêts et besoins des enfants. En effet, les enfants aiment chanter mais n'aiment pas toujours chanter sans bouger. La pratique régulière des jeux chantés développe les savoirs suivants : savoirs, savoir être, savoir-faire.

LES SAVOIRS

SAVOIRS	SAVOIR ÊTRE	SAVOIR-FAIRE
Reconnaître et réagir aux signaux musicaux	Vouloir participer à l'activité	Se balancer, marcher, courir, sauter, se retourner, s'accroupir, frapper des mains, frapper des pieds
Intégrer progressivement les notions de temps : pulsation et accentuation	Prendre plaisir à danser ensemble	Coordonner des déplacements de différentes manières en se donnant la main
Connaître l'espace proche, devant, derrière, intérieur, extérieur	Accepter les rôles donnés	
Mémoriser et enrichir le vocabulaire	Accepter l'autre dans une danse à 2	
Faire comme	Les jeux dansés collectifs sont des jeux utiles pour perfectionner les trois étapes de la motricité des enfants : <ul style="list-style-type: none"> - la coordination dynamique (la capacité à coordonner les différentes parties du corps), - la dissociation (la possibilité de bouger volontairement une ou plusieurs parties du corps pendant que les autres demeurent immobiles ou exécutent un mouvement différent), - la coordination visu motrice (la coordination entre les yeux et une autre partie du corps). Les jeux dansés donnent l'occasion à l'enfant de développer ses relations avec lui-même et le monde qui l'entoure.	
Créer une nouvelle danse à partir du vécu des rondes et jeux dansés pour les grandes sections		

LES RELATIONS AVEC LES TYPES DE RONDES ET JEUX DANSÉS

COMPLEXIFICATION CROISSANTE	TYPE DE RONDES ET JEUX DANSÉS	LES SAVOIRS À CONSTRUIRE
Je danse pour moi	Danses à consignes : - à énumération - à imitation	- S'engager dans l'activité - Suivre les indications données (pas de mémorisation) - Reconnaître les différentes parties de son corps - Se représenter (motricité expressive) - Imiter
Je danse en ronde (1 ^{ère} forme de groupe)	Rondes simples (à choisir, décider ensemble de s'accroupir, de se retourner...)	- Oser danser devant le groupe - Choisir et accepter d'être choisi - Réagir au signal sonore - Etre ensemble
Je danse avec l'autre ou les autres	Files, farandoles, cortèges, tresses, ponts, tunnels	- Accepter de mener ou de suivre l'allure commune - Se déplacer dans différentes directions et changer de sens
Je danse en me situant dans le groupe	Danses à figures (par 2, par 3 ; en ligne, en couple, en cercle)	- Mémoriser les figures - Suivre les phrases musicales - Enchaîner des changements de sens - Se situer dans une formation de groupe

Comme pour la ronde et la farandole, il existe toute une gamme de jeux dansés entre autres ceux dénommés « tresses » dans lesquels les danseurs sont en file mais deux par deux. Ils se tiennent pas la main ou par les deux mains ou encore par les deux mains croisées (la main droite de l'un tenant

la main gauche de l'autre et réciproquement). Les jeux de tresse sont utiles pour perfectionner la latéralisation et rendre compte de la symétrie des gestes. Ce sont aussi des jeux à deux face à face. Exemple : « Scions, scions, scions du bois », premier jeu de tresse simple, on tire alternativement sur

le bras gauche et le bras droit pour imiter le mouvement de la scie.

« Scions, scions, scions du bois
Scions, scions, scions du bois
Pour la mère, pour la mère
Scions, scions du bois
Pour la mère Nicolas »



DES CHANGEMENTS DANS LE MÉTIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s

L'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ont décidé de renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel en créant une prime d'installation destinée aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s et relevant de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. Les Caf seront chargées du versement de cette prime.

Engagements des assistant(e)s maternel(le)s :

Pour prétendre au bénéfice de cette prime, les assistant(e)s maternel(le)s concerné(e)s doivent :

Signer une charte d'engagements dans laquelle ils(elles) déclarent :

- être agréé(e)s pour la 1^{ère} fois,
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant,
- s'engager à rester un minimum de trois ans dans la profession,
- donner leur accord au Conseil général pour figurer sur le site Internet www.mon-enfant.fr

Remplir un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives suivantes :

- copie de l'agrément délivré par le Président du Conseil général,
- copie de l'attestation de suivi de la première partie de la formation initiale obligatoire,
- les deux premiers bulletins de salaire,
- un RIB ou RIP pour celles ou ceux qui ne sont pas allocataires de la Caf.

Autres critères :

La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date de l'agrément. La prime ne peut être versée qu'une seule fois. Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant au sein d'un service d'accueil familial ou d'une micro-crèche sont exclues du bénéfice de la prime à l'installation car elles ne relèvent

pas de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement pourront également bénéficier de la prime.

Engagements de la Caf :

La Caf s'engage à verser, **dans la limite des crédits notifiés à cet effet par la CNAF**, la prime à tout(e)s les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s qui en font la demande et qui acceptent les conditions de la charte d'engagements réciproques. Elle s'engage également à assurer la promotion de cette mesure en direction du public concerné, en collaboration avec le service de la PMI du Conseil général et avec le concours des Relais assistant(e)s maternel(le)s.

Montant de la prime :

300 €, portés à 500 € pour les assistant(e)s maternel(le)s exerçant sur un territoire dont le taux de couverture (apprécié par la Caf) est inférieur à la moyenne départementale.

Chaque assistant(e) maternel(le) exerçant dans un regroupement, peut bénéficier de la prime, sous réserve qu'il respecte les conditions d'éligibilité. Le montant de la prime est alors limité à 300 € de telle sorte que l'aide globale apportée au regroupement ne dépasse pas 1 200 €. Dans la mesure où la prime est versée individuellement à chaque assistant(e) maternel(le), tout bien acheté avec cette prime reste sa propriété et peut être récupéré à son départ du regroupement.

Maisons d'assistantes maternelles : la loi est publiée

La loi n°2010-625 du 9 juin 2010, relative à la création des maisons d'assistantes maternelles et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels, vient d'être publiée au journal officiel.

D'application immédiate, elle abroge l'obligation de convention tripartite (assistantes maternelles - Conseil général et CAF) préalable à la mise en place des regroupements d'assistantes maternelles, et inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles les dispositions applicables aux assistantes maternelles travaillant dans ces structures. Le texte apporte également diverses mesures ayant une incidence sur le statut des assistantes maternelles :

- L'agrément initial de l'assistante maternelle devra autoriser l'accueil de deux enfants au minimum, sauf si les conditions d'accueil ne le permettent pas. Le refus de délivrer un premier agrément autorisant l'accueil de deux enfants ou plus devra être motivé.
- Une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs sera obligatoire pour exercer la profession d'assistante maternelle.
- La durée et le contenu des formations suivies par une assistante maternelle figureront désormais sur son attestation d'agrément.
- La possibilité offerte au président du Conseil général « d'adapter les critères d'agrément pour répondre à des besoins spécifiques » est abrogée. Les dits critères seront fixés par « un référentiel approuvé par décret en Conseil d'État ».
- Le rôle des relais assistantes maternelles est étendu en permettant aux professionnelles d'échanger sur « leurs possibilités d'évolution de carrière ».



Parution du décret fixant les conditions de délivrance du prêt à taux zéro destiné aux assistantes maternelles

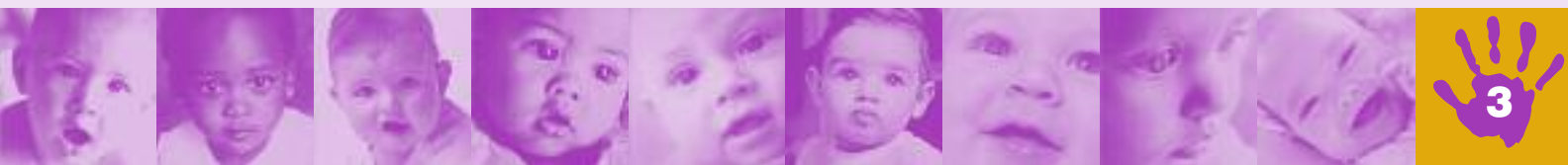
Une mesure inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoyait d'étendre le bénéfice du prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) aux assistantes maternelles afin de diminuer les obstacles à l'installation dans la profession.

Le décret n°2010-640 du 9 juin 2010 relatif au prêt à l'amélioration de l'habitat vient de paraître au journal officiel du vendredi 11 juin 2010. Il inscrit dans le Code de la sécurité sociale les conditions de délivrance de ce prêt à taux zéro.

Le prêt peut être accordé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) aux assistantes maternelles, qu'elles soient ou non allocataires, ayant la qualité de propriétaires, de locataires ou d'occupants de bonne foi des locaux habités. Il doit être destiné à permettre l'exécution de travaux visant à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés au domicile de l'assistant, ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de leur agrément. Plafonné à 80 % des dépenses effectuées, le montant total du prêt

ne peut excéder 10 000 euros par assistante maternelle. Il est remboursable sans intérêt en cent-vingt mensualités (10 ans) au maximum, exigibles à compter du sixième mois qui en suit l'attribution.

En cas de déménagement volontaire « pour s'installer dans un local dont les conditions d'habitation et de peuplement sont inférieures », d'arrêt d'activité, de non délivrance ou de retrait définitif de l'agrément, les sommes restant dues deviennent exigibles.





la vie du relais

ANIMATIONS À LA RIBAMBELLE

Votre RAM vous rappelle que les temps d'animation à la halte-garderie « la Ribambelle » sont ouverts à toutes les assistantes maternelles du Pays Baumois et du Pays de Rougemont, sans inscription préalable.

À noter : animation uniquement le vendredi 2 juillet 2010 de 9 h à 11 h. L'ensemble des temps d'animations reprendront à la rentrée de septembre. Bonnes vacances à tous !

A VOS AGENDAS !



Le Festival des Mômes vous donne rendez-vous du jeudi 26 au dimanche 29 août pour fêter ses 10 ans à Montbéliard !

Renseignements sur www.festivaldesmomes.fr



Le 21^{ème} Festival International pour l'Enfant, Idéklic se déroulera les 13, 14, 15, 16 juillet prochains à Moirans-en-Montagne (Jura).

Renseignements sur www.ideklic.fr

RECETTE : SALADE DE FRUITS FRAIS D'ÉTÉ

Ingrédients (4 pers.) :

- 2 pêches
- 2 brugnons
- 200 g de cerises
- 200 g de fraises
- 10 abricots
- le jus d'une orange
- le jus d'un demi citron
- 1 sachet de sucre vanillé
- quelques feuilles de menthe



Préparation :

1. Couper tous les fruits puis les disposer dans un grand plat.
2. Presser l'orange et le demi-citron puis verser sur les fruits. Mélanger le tout.
3. Saupoudrer de sucre vanillé.
4. Ajouter quelques feuilles de menthe.

infos

Ce journal d'information est rédigé par Cynthia Renard, responsable du Relais. Si vous souhaitez participer à sa rédaction, merci de prendre contact avec le Relais.

Directeur de la publication :

Augustin Guillot
Président du C.C.A.S.

Responsable de la rédaction :

Cynthia Renard

Maquette et impression :

Imprimerie Simon - Omans

Dépôt légal :

juin 2010

Imprimé à 300 exemplaires

ISSN : 1775-9188

C'est un bimestriel gratuit que vous pouvez trouver dans les points de dépôt suivants :

■ PAYS BAUMOIS

- Espace MÉRY : RAM / Halte-garderie "La Ribambelle", permanences CAF et CPAM
- Centre Barbier : C.C.A.S. de la ville de Baume-les-Dames / Centre de Loisirs

■ MAIRIE DE BAUME-LES-DAMES

- Mairie de Baume-les-Dames
- Bibliothèque
- Centre médico-social de Baume-les-Dames

■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ROUGEMONT

- Locaux de la CCPR
- Locaux du CMS

Rappel du secteur d'intervention du Relais

Communauté de communes du Pays Baumois : Adam-lès-Passavant, Aïsey, Autechaux, Baume-les-Dames, Bretigney Notre Dame, Côtebrune, Cusance, Esnans, Fontenotte, Fourbanne, Grosbois, Guillon les Bains, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Lomont sur Crête, Luxiol, Montivernage, Passavant, Pont les Moulins, Saint-Juan, Silley-Bléfond, Vergranne, Verne, Villers Saint Martin et Voillans.

Communauté de Communes Pays de Rougemont :

Abbenans, Avilley, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Rougemont, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle et Viéthorey.

Horaires de permanence

MARDI : de 9 h à 11 h : permanence téléphonique / de 14 h à 16 h : accueils sans RDV / de 16 h à 18 h : accueils sur RDV uniquement.

JEUDI : de 9 h à 11 h 30 : permanence délocalisée à Rougemont (CCPR), joignable au 03 81 86 08 32 / de 13 h 30 à 16 h 30 : permanence téléphonique au 03 81 84 42 34.

VENDREDI : de 9 h à 11 h : animation à la Ribambelle / de 14 h à 15 h : accueils sans RDV / de 15 h 30 à 17 h : accueils sur RDV uniquement.

Le Relais est géré par le C.C.A.S. de Baume-les-Dames ; il fonctionne grâce au soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil général du Doubs, de la Ville de Baume-les-Dames et de la Communauté de Communes du Pays de Rougemont.

C.C.A.S. de Baume-les-Dames
7 rue Barbier
25110 Baume-les-Dames

